

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE**  
**SAMPIGNY**

de la commune de Sampigny  
Séance du 23 janvier 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 9
- de votants : 13

Date de  
convocation :  
17/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 23 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Delphine PAILLARDIN, Gauthier THOMAS, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Francis VANIER, Séverine HARSH

Était absents : Julien BERNARD,  
Karine BISARD, Caroline TÉTARD, Léo Mexique, Julie JEANNOT, Gwendoline CHAMPLON

Date d'affichage de  
la convocation :

17/01/2023

Publication du :

17/01/2023

Dépôt en

Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :

24/01/2023

Gwendoline CHAMPLON donne procuration à François VUILLAUME  
Julie JEANNOT donne procuration à Dolorès LALLEMENT  
Caroline TÉTARD donne procuration à Michèle ARROUGÉ  
Julien BERNARD donne procuration à Delphine PAILLARDIN

Secrétaire de séance : Delphine PAILLARDIN

**Objet 2023-n°01-ONF AMENAGEMENT DE LA FORET AFFOUAGE 2023**

Le maire présente au conseil le programme de marquage des coupes de l'année 2023 et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

- Parcelles n°10a, 12,14,32,37,38 et 39 et les chablis sur l'ensemble de la forêt selon la destination suivante ;
  - Vente des arbres de futaie affouagère et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de toutes les parcelles.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants ;

Monsieur Claude MAILLOT, responsable de la Commission des bois et maire adjoint, Monsieur Jean-Luc HARSCH et Monsieur Philippe ROUVET.

Conformément aux articles L.145-1 et L145-2 du Code Forestier, le Conseil municipal fixe

- Le mode de partage par habitant
  - Le délai d'abattage au 15 avril 2023
  - Le délai de vidange au 15 aout 2023
- Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des toutes les parcelles.

Le conseil vote ; 12 oui  
1 contre (Gislain CURÉ)

Le conseil demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Le conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2023-n°02-RÉGLEMENT A L'AMIABLE POUR ARBRES COUPÉS**

Le maire explique au conseil que Monsieur [REDACTÉ], affouagiste, a par erreur, coupé 2 chênes qui n'étaient pas prévus aux affouages.

La commission des bois réunie à la mairie le 28 décembre 2022 propose au conseil de lui facturer les arbres à la valeur estimée par l'ONF.

Le maire a réuni Monsieur [REDACTÉ] et Monsieur Christophe DEGOUTIN, agent ONF, dans son bureau le 11 janvier 2023. [REDACTÉ] a reconnu les faits, Monsieur DEGOUTIN a estimé le prix des arbres à 699.40€ Monsieur [REDACTÉ] accepte ce montant et propose de régler la somme de 20€ tous les mois durant 35 mois.

Le maire propose donc au conseil de ne pas verbaliser Monsieur [REDACTÉ] et d'accepter sa proposition sous réserve de l'avis du SGC de Commercy. Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet 2023-03-FUCLEM PROJETS DE TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'UN POTEAU ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ABBE LAURENT**

Le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'enlèvement d'un poteau et d'effacement du réseau rue Abbé Laurent à Sampigny incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Elle (il) rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2023 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2023, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité.

CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;

ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Objet 2023-n°04- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE A TEMPS PARTIEL**

Le maire explique que la commune a besoin de technicien en électrotechnique et que nous avons beaucoup de mal à trouver des artisans. Il propose donc de créer un poste d'agent de maintenance à temps partiel. (7h par semaine annualisées) ayant le profil recherché.

Le conseil, conscient du problème accepte à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### **Objet 2023-n°05- REHABILITATION THERMIQUE**

Le maire propose de rechercher un maître d'œuvre et les financements pour la réhabilitation thermique des bâtiments communaux et des logements communaux.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### **Objet 2023-n°06- CONVENTION RUGBY**

Le maire explique que la convention prise le 23 mars 2009 entre la commune de Sampigny, les CODECOM du Samiellois, du pays de Commercy, du pays de Vigneulles et entre Aire et Meuse et le club de rugby centre Meuse force 4 arrive à échéance le 29 mars 2023.

Considérant que certaine communauté de communes ne souhaite pas continuer à appliquer cette convention, que d'autres communautés de communes ont changé de périmètre et de nom et considérant par ailleurs qu'il trouve anormal que la commune de Sampigny supporte seule les charges inerrantes au club (eau, chauffage, éclairage, entretien des terrains et des équipements) le maire propose de rencontrer les différents partenaires afin de revoir les termes de la convention.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2023-n°07- PARRAINAGE APPEL**

Le maire explique que depuis des années la commune parrainait le jeune enfant Sékou Omar MINTE. Cet enfant n'est plus scolarisé dans l'établissement scolaire de l'association APPEL. C'est pourquoi, afin que cette action se poursuive, l'association APPEL propose à la mairie un nouvel enfant en tant que filleul, Abdoul Razack RAMDE. Le montant pour ses frais scolaires de l'année 2023 s'élève à 200.00€

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Madame Delphine PAILLARDIN  
Secrétaire de séance

Monsieur François VUILLAUME  
Maire de Sampigny